



Les rempla' par les internes en pharmacie

« Art. R. 5126-101-7. – Lorsque le remplacement d'un pharmacien exerçant dans une pharmacie à usage intérieur, autre que le pharmacien gérant, ne peut être assuré dans les conditions prévues aux articles R. 5126-46, R. 5126-79 ou R. 5126-101, il peut être effectué par les internes en pharmacie et par les pharmaciens assistants des hôpitaux des armées ayant validé :

« 1° La totalité du deuxième cycle des études pharmaceutiques en France ;

« 2° Cinq semestres de formation du diplôme d'études spécialisées de pharmacie effectués, au titre du troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques, dans chacun des quatre domaines de la pharmacie.

« Dans ce cas, le président du conseil central de l'ordre des pharmaciens délivre à l'interne un certificat à remettre au directeur d'établissement et au pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur, attestant qu'il remplit les conditions prévues pour ce remplacement : l'établissement de ce certificat est subordonné, pour ce qui concerne la constatation des études effectuées, à une attestation délivrée à l'interne par le directeur de l'unité de formation et de recherche auprès de laquelle il est inscrit en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Ce certificat est valable un an sur l'ensemble du territoire. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions, sur justification de la poursuite des mêmes études.

« Pour les pharmaciens assistants des hôpitaux des armées, ce certificat est délivré par le ministre de la défense. »



Conditions :

5 semestres validés
4 domaines PH

Pas le pharmacien gérant

=> Certificat de remplacement



REPLACEMENT EN PUI UN MODULE POUR SIMPLIFIER LES DÉMARCHES DES INTERNES EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE



La Direction de l'organisation et des systèmes d'information (DOSI) de l'Ordre a conçu un module facilitant l'émission du certificat de remplacement en pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les internes. Ce module est opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2016, date à laquelle le décret du 7 janvier 2015 fixe les nouvelles conditions d'exercice et de remplacement au sein des PUI.

remplacement qui, après avoir été signé, est directement transmis aux internes. Pour accélérer le traitement des dossiers, ce module informatique intègre l'édition de courriers de relance ou de demande d'information complémentaire, en cas de pièce manquante ou non conforme.

* Représentant les pharmaciens exerçant en établissement de santé.

En savoir +

- Décret n° 2015-9 du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur
- Article R.5126-101-7 du code de la santé publique

Le décret n° 2015-9 du 7 janvier 2015 prévoit, à partir du 1^{er} septembre 2016, l'établissement d'un certificat, valable un an sur le territoire français pour les internes en pharmacie désirant remplacer le pharmacien adjoint au sein d'une pharmacie à usage intérieur (PUI). Ce certificat de remplacement est délivré par le président du conseil central de la section H^a de l'Ordre

Certificat de remplacement :

délivré par le CNOP

Envoi :

- attestation de l'UFR (doyen) de validation des 5 semestres et des 4 domaines
- pièce d'identité
- webh@ordre.pharmacien.fr



Environ 1 mois pour l'obtenir (moins si on les relance)

UFR DE PHARMACIE
1, rue des Louvels
80037 AMIENS Cedex 1
Tél. : 03 22 82 77 55
Fax : 03 22 82 74 69



www.u-picardie.fr

ATTESTATION

Nous soussignés Jean-Marc Chillon, coordonnateur du DES Pharmacie pour la Picardie, et Gilles Duverlie, directeur de l'UFR de pharmacie, attestons que Monsieur HOSSELET Christel a validé les unités d'enseignements et les stages suivants au cours de son internat :

• Unités d'enseignement :

Domaine	Unité d'enseignement	ECTS	Année
Préparation et contrôles	Préparations - Contrôles	10	1
	Assurance qualité	5	
Economie de la santé et vigilances	Gestion hospitalière	10	2
	Vigilances sanitaires	5	
Pharmacie Clinique et dispensation	Pharmacie clinique	10	2
	Adaptation thérapeutique	5	
Stérilisation et dispositifs médicaux	Dispositifs médicaux	10	2
	Stérilisation	5	

• Stages :

- novembre 2012 - avril 2013 : 109 - Economie de la santé et vigilance. Pharmacie du CHU Amiens. Mme PELLOQUIN
- mai 2013 - octobre 2013 : 111 - Dispositifs médicaux et stérilisation. Pharmacie du CHU Amiens. Mme PETIT et Mme PELLOQUIN
- novembre 2013 - avril 2014 : 110 : Préparation et contrôle. Pharmacie du CHU Amiens. Mme PELLOQUIN
- mai 2014 - octobre 2014 : 108 - Pharmacie clinique et dispensation. Pharmacie du CH Beauvais. Mme SCHMITT
- novembre 2014 - avril 2015 : 110 : Préparation et contrôle. Pharmacie du CHU Amiens. Mme PELLOQUIN
- mai 2015 - octobre 2015 : 110 : Préparation et contrôle. Pharmacie du CHU Amiens. Mme PELLOQUIN

Attestation faite le 5 septembre 2016 à la demande de l'intéressé pour valoir ce que de droit.

Le coordonnateur du DES Pharmacie pour la Picardie,



Le Directeur de l'U.F.R. de Pharmacie,



Conseil central de la
Section H

M Clément DELAGE
4 RUE PERRAULT
44000 NANTES

Référence à rappeler: 62417
Objet: Certificat de remplacement
Dossier suivi par:
NATHALIE SIGOT

Paris, le 20 septembre 2016

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de certificat de remplacement en date du 20 septembre 2016.

Vous trouverez ci-après :

- votre certificat de remplacement,
- un formulaire pré-rempli de demande de carte CPS que nous vous invitons à vérifier, signer et renvoyer rapidement à l'adresse suivante : ASIP Santé - 9 rue Georges Pitard - 75015 PARIS

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Yves POURIA
Président du Conseil central de la
Section H